

Attestation de commande de Détecteurs Avertisseurs Autonomes de Fumée

L'article 2 de la loi n° 2010-238 du 9 mars 2010 a créé un article L.122-9 dans le Code de la Construction et de l'Habitation, modifiée par la loi Alur n°2014-366 du 24 mars 2014, qui impose à tous les foyers français de s'équiper d'au moins un Détecteur Avertisseur Autonome de Fumée (DAAF) certifié EN 14604 d'ici le 10 mars 2015, la charge financière de l'installation du détecteur de fumée reposant sur le propriétaire du logement.

Certains propriétaires doivent faire face à une indisponibilité des détecteurs ou des entreprises d'installation, notamment les bailleurs ayant un parc important de logements.

L'Assemblée Nationale a donc adopté le 22 janvier 2015, dans le cadre du projet de loi Macron, l'amendement 827 indiquant que « **Les propriétaires ayant signé un contrat d'achat des détecteurs au plus tard au 8 mars 2015 sont réputés satisfaire l'obligation prévue à l'article L. 129-8 du code de la construction et de l'habitation, à la condition que le détecteur de fumée soit installé avant le 1er janvier 2016.** ».

Cet amendement vise à ne pas engager la responsabilité d'un bailleur qui aurait tout mis en œuvre afin d'installer des détecteurs avant la date d'application de la loi, sans y arriver, pour des raisons indépendantes de sa volonté. Les propriétaires ne peuvent bénéficier de ce report qu'à condition d'avoir signé un contrat d'achat des détecteurs au plus tard au 8 mars 2015.

Hager suit cette démarche, pour ses clients distributeurs revendeurs de détecteurs de fumée DAAF, à destination de leurs clients bailleurs, pour leur réserver des produits conformément à ce dispositif dérogatoire.

Hager vous propose de compléter l'attestation de commande ci-après, à faire signer par votre client bailleur et par vous-même, en lui remettant un exemplaire et en en conservant un duplicata.

Attestation de commande de détecteurs de fumée (DAAF)

Commande du bailleur au distributeur

Nom du bailleur ou Cachet	Logement concerné	Numéro et date de la Commande	Référence produit	Quantité commandée

Enregistrement de la commande du distributeur par Hager

Nom du bailleur ou Cachet	N° de la commande distributeur	N° de commande hager	Référence produit Et quantité commandée	Date de livraison prévisionnelle

Fait à :

Le :

Attestation de commande de Détecteurs Avertisseurs Autonomes de Fumée

L'article 2 de la loi n° 2010-238 du 9 mars 2010 a créé un article L.122-9 dans le Code de la Construction et de l'Habitation, modifiée par la loi Alur n°2014-366 du 24 mars 2014, qui impose à tous les foyers français de s'équiper d'au moins un Détecteur Avertisseur Autonome de Fumée (DAAF) certifié EN 14604 d'ici le 10 mars 2015, la charge financière de l'installation du détecteur de fumée reposant sur le propriétaire du logement.

Certains propriétaires doivent faire face à une indisponibilité des détecteurs ou des entreprises d'installation, notamment les bailleurs ayant un parc important de logements.

L'Assemblée Nationale a donc adopté le 22 janvier 2015, dans le cadre du projet de loi Macron, l'amendement 827 indiquant que « **Les propriétaires ayant signé un contrat d'achat des détecteurs au plus tard au 8 mars 2015 sont réputés satisfaire l'obligation prévue à l'article L. 129-8 du code de la construction et de l'habitation, à la condition que le détecteur de fumée soit installé avant le 1er janvier 2016.** ».

Cet amendement vise à ne pas engager la responsabilité d'un bailleur qui aurait tout mis en œuvre afin d'installer des détecteurs avant la date d'application de la loi, sans y arriver, pour des raisons indépendantes de sa volonté. Les propriétaires ne peuvent bénéficier de ce report qu'à condition d'avoir signé un contrat d'achat des détecteurs au plus tard au 8 mars 2015.

Hager suit cette démarche, pour ses clients distributeurs revendeurs de détecteurs de fumée DAAF, à destination de leurs clients bailleurs, pour leur réserver des produits conformément à ce dispositif dérogatoire.

Hager vous propose de compléter l'attestation de commande ci-après, à faire signer par votre client bailleur et par vous-même, en lui remettant un exemplaire et en en conservant un duplicata.

Attestation de commande de détecteurs de fumée (DAAF)

Commande du bailleur au distributeur

Nom du bailleur ou Cachet	Logement concerné	Numéro et date de la Commande	Référence produit	Quantité commandée

Enregistrement de la commande du distributeur par Hager

Nom du bailleur ou Cachet	N° de la commande distributeur	N° de commande hager	Référence produit Et quantité commandée	Date de livraison prévisionnelle

Fait à :

Le :